

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 10 avril 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 20H30, en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Rancon, sous la présidence de M. Jean-Michel LARDILLIER, et M. Michel GERMANAUD, Vice-président pour ce qui concerne l'adoption des deux comptes de gestion 2016 et des deux comptes administratifs 2016 ainsi que l'affectation des résultats 2016.

M. Michel CREYSSAC est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/02/2017

PRESENTS : MME PETIT, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, M. GERMANAUD, MME CACAUD, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. BERGER, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, M. BAYLE.

POUVOIR(S) : M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
Mme VAZEILLE a donné pouvoir à Mme MATHIEU-MARTIN
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

ABSENT EXCUSE : Mme Sandra ROBY

Le Procès-verbal du 20/02/2017 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-04-001

Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE pour l'année 2017

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire les centimes : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2017.

Le Président de la séance propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 10,40 %
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-04-002

Objet : Vote du budget annexe « Politique Jeunesse » 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2017 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 347 761,00 Euros RECETTES : 347 761,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 826,09 Euros RECETTES : 1 826,09 Euros

DELIBERATION n° 2017-04-003
Objet : Vote du budget principal 2017

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- adopte le Budget Principal de l'exercice 2017 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 2 478 480,00 Euros RECETTES : 2 478 480,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 791 483,00 Euros RECETTES : 1 791 483,00 Euros

DELIBERATION n° 2017-04-004
Objet : Approbation du CDG du budget annexe « Politique Jeunesse » 2016

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Politique Jeunesse » dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2017-04-005
Objet : Approbation du CDG du budget principal 2016

Le conseil communautaire déclare que le Compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2017-04-006
Objet : Compte administratif du budget annexe « Politique Jeunesse » 2016

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe Politique Jeunesse 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-04-007
Objet : Compte administratif du budget principal 2016

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Principal 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2017-04-008
Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Politique Jeunesse » 2016

Couverture du besoin de financement (crédit du compte 1068) : 0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 du BP) : 0,00 €

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-04-009

Objet : Affectation des résultats du budget principal 2016

Couverture du besoin de financement (crédit du compte 1068) : 220 527,26 €
Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068) :
0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 du BP) : 126 431,26 €

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-04-010

Objet : Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de l'organe délibérant

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu une délibération de la commune de Saint-Amand-Magnazeix précisant que son conseil municipal a nommé Mme Sandra ROBY, comme déléguée communautaire, remplaçante de Mme Cécile BRIE, démissionnaire.

Le conseil communautaire prend acte de la décision du conseil municipal de cette commune qui a pour effet de modifier le tableau des membres du conseil communautaire intégrant cette élue au sein du conseil communautaire en place de la personne démissionnaire.

DELIBERATION n° 2017-04-011

Objet : Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents – Remplace la délibération n° 2014-04BIS-006

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le régime des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre, autres que les communautés urbaines et les communautés d'agglomération.

Avec 5 457 habitants la communauté de communes "Gartempe-Saint Pardoux se situe dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et se sont les articles L 5211-12, R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indemnités maximums ainsi qu'il suit :

- pour le Président : 62,497 % de l'indemnité brute mensuelle d'un Président de communauté de communes dotée d'une fiscalité propre d'une commune dont la population se situerait dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants. Soit 25,78 % de l'indice brut terminal,
- pour les Vice-présidents : 23,468 % de l'indemnité brute mensuelle du Président, soit 6,05 % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents aux taux mentionnés ci-dessus, avec effet au 01/02/2017.

DELIBERATION n° 2017-04-012

Objet : Label « Mon interco aime lire et faire lire »

Dans le cadre de sa compétence culturelle, le Président indique aux membres du conseil qu'il a été sollicité par l'Association des Maires de France (A.M.F.) et l'association Lire et Faire

Lire qui ont signé une convention visant à développer la lecture dans les communes et intercommunalités.

Mme Mady PETIT Présidente de la commission culture, propose aux élus d'obtenir le label « Mon interco aime lire et faire lire ».

Elle explique également que Gartempe Saint-Pardoux devra s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.

Le Conseil communautaire délibère à l'unanimité favorablement sur le principe d'une candidature et autorise le Président ou son représentant à déposer le dossier correspondant à l'obtention du label pour une durée de deux ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELIBERATION n° 2017-04-013

Objet : Subvention à l'office de tourisme GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de la Présidente de l'Office de tourisme communautaire «GARTEMPE SAINT-PARDOUX» sollicitant le renouvellement de sa subvention de fonctionnement, pour l'année 2017.

Le montant de la subvention demandée est de 48 000 €.

Le Président précise que lors de l'élaboration du budget (voté ce jour), la somme prévue s'élève à 45 000 €.

Le conseil communautaire ne souhaite pas modifier le montant inscrit au budget de la communauté.

Le Président propose que cette somme (quarante cinq mille Euros), si elle est acceptée, soit mandatée en trois versements : le premier d'un montant de 20.000 € dans les meilleurs délais, le deuxième d'un montant de 15.000 € à l'automne et le solde (soit 10.000 €) à la fin de l'année 2017.

Le Conseil Communautaire se prononce unanimement favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment procéder aux versements de cette somme en trois fois.

DELIBERATION n° 2017-04-014

Objet : Attribution de subvention et de contribution à différentes associations

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire des demandes de subventions ou contributions émanant de deux associations :

La première du Président de l'association A.P.O.S.N.O. (Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin) par laquelle celui-ci sollicite le concours financier de la Communauté pour l'organisation du 10ème salon national du mouton TECH-OVIN qui se déroulera en septembre 2017 à Bellac.

La seconde de la Présidente de l'association «Notre Terroir» concernant le Musée René Baubérot en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide :

- D'attribuer une subvention de 300 € (trois cents Euros) à l'association A.P.O.S.N.O. ;
- de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association «Notre Terroir» pour un montant de 2.600 € (deux mille six cents Euros).

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour procéder aux mandatements des aides accordées au cours de cette séance.

DELIBERATION n° 2017-04-015

Objet : Disposition complémentaires concernant l'attribution d'un fonds de concours

Le Président rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2010, le Conseil Communautaire avait adopté des règles d'intervention en matière d'attribution de fonds de concours.

A cette époque les attributions, que ce soit en direction des communes ou que ce soit en provenance des communes ne pouvaient s'attribuer que pour un nouveau projet.

Or, il apparaît aujourd'hui que des demandes concernent des biens immobiliers qui nécessitant des travaux ou des aménagements des structures existantes représentant bien un intérêt communautaire.

Ces investissements pourraient, eux aussi, faire l'objet également d'une attribution d'un fonds de concours.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité, que le taux des fonds de concours pris en compte serait réduit de 50 %.

Toutes modifications des principes énoncés ci-dessus devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

DELIBERATION n° 2017-04-016

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de transport collectif – Remplace la délibération n° 2015-06-015

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 30 juin 2015 avait accepté que la société de sponsoring et de communication « INFOCOM France » mette gratuitement à disposition de la communauté, pour 4 années consécutives, un véhicule 16 places (type Renault Master).

Cette démarche consiste à être financée par des recettes générées par la location d'espaces publicitaires figurant sur ce véhicule ; la Communauté n'aurait à supporter aucun coût financier autre que les frais d'assurance et d'entretien.

Le Président rappelle également que cette offre ne vaut que si la Société INFOCOM trouve suffisamment d'annonceurs ou si, passée une période de 2 ans, la Société INFOCOM décidait unilatéralement de résilier le contrat faute d'annonces publicitaires suffisantes.

Le Président dit enfin que ce véhicule conviendrait parfaitement au transport au sein de l'A.L.S.H. qui utilise actuellement un véhicule loué à la R.D.T.H.V.

Il indique qu'il a récemment été contacté par M.ROUSSEY qui serait parvenu à contracter des accords avec des annonceurs.

Il propose alors à la Communauté de signer un avenant au contrat du 01/06/2015, modifiant le véhicule mis à disposition gratuitement type Renault Trafic 9 places et non plus un Renault Master 16 places.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer l'avenant.

DELIBERATION n° 2017-04-017

Objet : Annulation de la délibération arrêtant le projet de P.L.U de Saint-Sornin-Leulac

Le Président indique que lors de la séance du 20 février 2017, le Conseil communautaire a adopté la délibération (portant le n°2017-02-004) arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sornin-Leulac.

Or, il s'avère que, depuis, sont apparues des modifications devant être apportées au P.L.U. de manière à permettre la finalisation de projets en cours de réalisation sur la commune.

Ces éléments nécessitent d'être pris en compte dans le projet il conviendrait d'annuler cette délibération pour modifier le projet de P.L.U..

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide d'annuler l'arrêt du projet de PLU de la commune de Saint-Sornin-Leulac, et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce dossier.

DELIBERATION n° 2017-04-018

Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

Pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » Sont reconnus d'intérêt communautaire : le bar-restaurant de Saint-Pardoux ainsi que le multiple service de Balledent.

DELIBERATION n° 2017-04-019

Objet : Election des délégués au S.M.I.P.A.C. – Remplace la délibération n° 2016-09-002

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de remplacer Mme Cécile BRIE qui était déléguée suppléante de la Communauté au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (S.M.I.P.A.C.).

Après appel à candidature, le Conseil Communautaire arrête la nouvelle composition des membres qui siégeront au S.M.I.P.A.C. ainsi qu'il suit :

Délégués titulaires :

- Mme Mady PETIT
- M. Michel GERMANAUD
- M. Pierre MARTIN
- M. Pascal BARAUD
- Mme Michel PUIGRENIER
- M. Vincent PEYRESBLANQUES
- M. Pierre MONDAMERT
- M. Jean-Michel LARDILLIER
- M. Ludovic DUBOIS
- M. Gilles MABILLOT

Délégués suppléants :

- M. Gérard COURIVAUD
- M. Alain JOMIER
- M. Kévin BERGER
- Mme Cécile CACAUD
- M. Michel CREYSSAC
- M. Laurent GUINARD
- M. Christophe DUBOIS
- M. Daniel RILLER
- M. Sébastien MAILLOCHON
- Mme Brigitte LAVALETTE

DELIBERATION n° 2017-04-020

Objet : Fonds de concours - commune de Châteauponsac – plateau multisports

Le Président fait part au Conseil Communautaire par courrier du 02/03/2017 qu'il a reçu de M. Le Maire de Châteauponsac sollicitant un fonds de concours.

La municipalité de cette commune souhaite installer un plateau multisports à proximité du gymnase et des établissements scolaires.

Ce projet vise à désengorger le gymnase qui est saturé en période scolaire et multiplierait les activités proposées dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (T.A.P.) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Celui-ci donne un accord de principe et fixera ultérieurement le montant du fonds de concours dès qu'il aura connaissance du montage financier de l'opération projetée.

DELIBERATION n° 2017-04-021

Objet : Fonds de concours - commune de Châteauponsac – travaux au gymnase (remplacement et bardage)

Le Président fait part au Conseil Communautaire par courrier du 02/03/2017 qu'il a reçu de M. Le Maire de Châteauponsac sollicitant un fonds de concours.

La municipalité de cette commune souhaite remplacer le bardage de la façade sud-ouest du gymnase.

Ce projet vise à améliorer l'isolation du gymnase de la commune qui est, en outre, souvent utilisé par la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDoux, dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Celui-ci donne un accord de principe et fixera ultérieurement le montant du fonds de concours dès qu'il aura connaissance du montage financier de l'opération projetée.

DELIBERATION n° 2017-04-022

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roussac et signature d'une convention

La communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDoux attribue à la commune de Roussac, un fonds de concours relatif à la création d'un terrain multisports calculé sur la base de :

Dépenses : 54 269,50 € H.T. Recettes : 22 680,00 €
Reste à la charge de la commune de Roussac : 31 589,50 € H.T.
Calcul du montant pris en charge par la Communauté de communes :
31 589,50 € X 45 % (taux déterminé par le Conseil Communautaire) = 14 215,28 Euros.

Le conseil communautaire d'accord à l'unanimité déclare favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2017-04-023

Objet : Projet de centre culturel à Châteauponsac

Le Président informe le conseil communautaire que le projet de construction d'un centre culturel à Châteauponsac est à l'étude et sera présenté dans les toutes prochaines semaines.

Il rappelle qu'il réunira, sur un même site, l'Office de Tourisme, la bibliothèque et le Musée.

La Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ayant la compétence culturelle se doit de prendre position dès maintenant quant à sa possible implication dans ce projet porté par la commune de Châteauponsac.

A la demande du Président, l'assemblée est amenée à se prononcer sur celui-ci.

Après délibération, le conseil communautaire donne unanimement son accord de principe sur sa participation correspondant aux compétences qui sont les siennes.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

Office de tourisme :

Les travaux sont terminés à l'office de tourisme sur le pôle de Saint-Pardoux, une inauguration sera organisée par l'association de l'Office de tourisme.

La commission de sécurité a déclaré le bâtiment aux normes.

Dans le cadre de fusion des quatre offices de tourisme, le Président indique aux élus que la démarche est longue, différentes réunions sont organisées afin de pouvoir tout mettre en place pour le 01/01/2018. Il va falloir, dans un premier temps établir un diagnostic.

Plusieurs formes juridiques sont envisagées pour cette nouvelle structure :

- E.P.I.C. (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial)
- Association
- Régie

Fournitures de tablettes aux élus de GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

M. RUMEAU attend les informations du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, pour les communiquer ensuite à Gartempe-Saint-Pardoux.

Poursuite de la démarche RIFSEEP :

La commission du personnel doit se réunir le 2 mai prochain en vue d'établir les groupes de fonctions. Le comité technique compétent devra être saisi pour donner son avis sur ces groupes de fonctions et des critères liés à l'exercice des fonctions et à l'expérience et l'expertise pour l'I.F.S.E., liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir pour le C.I.A.

Situation au multiple rural à Balledent :

M. Jean-François LACOURIERE a informé le Président de la Communauté de Communes de son renoncement d'exploiter le multiple rural à Balledent.

Le Président propose à l'assemblée de mettre ce bâtiment en vente au prix de 80 000 Euros.

Rappel du prix (délibération n° 2016-02-012 du 08/02/2016) : 80 000 € frais d'acte inclus

Le conseil communautaire délibère favorablement sur cette proposition.

Vélo-cognitif proposé par la société Rev'Lim (Ester Technopole 87280 Limoges) :

M. Vincent PEYRESBLANQUES indique aux élus communautaires que son conseil municipal a bénéficié d'une présentation du vélo cognitif, à Roussac.

Ce vélo permet de faire travailler la tête et les jambes en même temps. Le sénior pédale et effectue sur la tablette des jeux de mémoire, de mots, de calcul, etc...

Ce qui est proposé à la Communauté de communes :

- Acquisition du vélo (8 750 € H.T.) par la Résidence de l'Age d'Or de Châteauponsac,
- Participation des communes à hauteur de 2 € H.T. / habitant/an pour financer une petite partie de l'animation,
- Participation des pratiquants à hauteur de 2 € / séance,
- Financement de la majeure partie de l'animation par la CARSAT à raison de 38 400 € H.T..

Cette proposition permettrait à 52 personnes de la Communauté de Communes de faire du vélo cognitif pendant 30 minutes.

M. PEYRESBLANQUES est chargé de contacter la société afin d'organiser une séance de présentation, lors d'un éventuel conseil communautaire.

Communication :

M. PEYRESBLANQUES indique au conseil qu'il désire quitter la présidence de la commission communication. Il souhaite, en revanche, prendre la présidence de la commission des finances. Cette possibilité sera soumise à la prochaine réunion de cette commission.

Concernant le site internet de la communauté, les élus proposent que ce soit le personnel de GARTEMPE SAINT-PARDOUX qui prenne le dossier en charge.

Familles d'accueil pour personnes adultes handicapées :

M. Ludovic DUBOIS, Directeur de l'AREHA (Association pour la Rééducation et l'Education des Handicapés Adultes), de Bellac informe le conseil que cette structure recherche des familles d'accueil pour des personnes adultes handicapées, sur le territoire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Centre culturel de Châteauponsac :

M. Gérard RUMEAU, sollicite la communauté afin de délibérer sur les possibilités de financement, du futur centre culturel. Le Président donne son accord de principe au nom du conseil communautaire, sur la contribution financière qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, après présentation du dossier.

Emprunt : Dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'A.L.S.H. à Châteauponsac, il a été prévu d'équilibrer ce projet par le biais d'un emprunt.

Les élus proposent de solliciter 3 banques : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale. La demande auprès de ces organismes financiers, se fera plus tard, lorsque le montant du projet sera plus affiné.

Le Président



J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance



M. CREYSSAC